



Direction de la Transition Écologique et du Climat

**2025 DTEC4** – Contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien en partenariat avec l'ADEME

PROJET DE DÉLIBÉRATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat Air Energie territorial de la Ville de Paris, dont sa dernière version a été adopté en Conseil de Paris du 19-22 novembre 2024, fixe l'objectif que Paris soit alimentée en 2030 à hauteur de 45 % par de l'énergie d'origine renouvelable et de récupération (ENR<sup>2</sup>) dont 10 % produite localement. Cette étape intermédiaire permettra d'atteindre l'objectif du Plan Climat de 100 % d'ENR<sup>2</sup> en 2050 dont 20 % produite localement.

Actuellement, le taux d'ENR<sup>2</sup> produite localement sur le territoire parisien est de 7%. L'atteinte de l'objectif de 10 % en 2030 nécessitera de produire environ 500 GWh d'énergie renouvelable locale supplémentaire d'ici 2030, soit l'équivalent de la consommation d'énergie de 90 000 parisiens. Il apparaît dès lors nécessaire de mobiliser et valoriser toutes les ressources d'énergie renouvelable disponibles sur le territoire parisien, ce qui contribuera à le rendre plus indépendant énergétiquement, mais aussi plus résilient. C'est pourquoi la Ville de Paris multiplie les initiatives, à la fois sur son propre patrimoine, mais aussi pour inciter tous les acteurs du territoire à prendre le virage de la transition énergétique.

La chaleur renouvelable constitue le principal potentiel d'énergie renouvelable à Paris pour répondre aux besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire des parisiens, notamment à travers la récupération de la chaleur fatale, la géothermie et le solaire thermique. Si les réseaux de chaleur et de froid sont des éléments essentiels à la valorisation de ces énergies locales, la mobilisation de toutes les ressources d'énergies renouvelables locales du territoire parisien nécessite de mettre en œuvre de nouveaux moyens et des actions nouvelles, voire innovantes, d'une part pour initier des projets (phase d'émergence), mais aussi pour faciliter ou aider à leur mise en œuvre (phase de développement), potentiellement complexe (multi-acteurs, risque économique,...).

Le Fonds Chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) accompagne le financement des installations de production de chaleur renouvelable et de récupération de chaleur fatale, ainsi que des réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations, sur l'ensemble du territoire national. Depuis sa création en 2009, le Fonds Chaleur a engagé 4,3 milliards d'euros dans des projets de chaleur renouvelable, représentant 51,5 TWh/an de nouvelles productions d'énergie renouvelable. Hormis le soutien au développement du réseau de chaleur urbain parisien, le Fonds chaleur a été peu mobilisé à ce stade sur le territoire parisien. Depuis 2019, seuls 6 projets ont été cofinancés par l'ADEME, représentant 850 k€ d'aide et 2,8 GWh de nouvelles productions d'énergie renouvelable. Cette contribution est jugée insuffisante pour atteindre les objectifs de la Ville de Paris.

A l'instar des initiatives menées en Ile-de-France (en Seine-et-Marne ou encore en proche banlieue parisienne par le biais des syndicats d'énergie locaux), la Ville de Paris s'est rapprochée de l'ADEME afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> contrat de chaleur renouvelable sur l'ensemble de son territoire. Un contrat de chaleur renouvelable territorial, d'une durée de 4 ans, permet à une

collectivité territoriale de développer des projets de production d'ENR<sup>2</sup> sur son territoire via des aides à l'investissement et aux études. Il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets. Plus précisément, un contrat chaleur renouvelable se présente sous la forme d'un contrat unique qui permet de financer un groupe de projets qui, pris singulièrement, peuvent ne pas être éligibles au Fonds Chaleur de l'ADEME. Ce contrat permet de passer par une seule candidature pour un ensemble de projets toutes filières de production d'ENR<sup>2</sup> thermiques confondues et à différentes phases, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation.

La Ville de Paris a mené entre 2023 et 2024 une étude de préfiguration du 1<sup>er</sup> contrat de chaleur renouvelable territorial parisien, étude co-financée par l'ADEME pour en définir les futurs contours. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé début 2024 par la Ville de Paris, plus d'une vingtaine de porteurs de projet se sont montrés intéressés pour être accompagnés par un tel dispositif de contrat de chaleur renouvelable. A la suite de ce recensement, un travail de confirmation de l'intérêt de ces porteurs de projet a été mené, permettant de définir les objectifs de production de chaleur renouvelable qui seront assignés au contrat de chaleur renouvelable territorial parisien, la définition de tels objectifs étant requis par l'ADEME pour instaurer un tel contrat.

Ainsi, les ambitions du contrat de chaleur renouvelable territorial pour Paris sont de soutenir au moins 30 nouveaux projets de production de chaleur renouvelable sur son territoire, représentant un volume de 7 517 MWh de production locale d'énergie renouvelable, à majorité composée de géothermie de surface (3,96 GWh), de récupération de chaleur fatale (3,1 GWh), mais également de solaire thermique (457 MWh). Ces projets comprennent en particulier des opérations menées par la Ville de Paris pour son propre compte (récupération de chaleur sur les eaux usées, géothermie superficielle dans des équipements municipaux). Les projets cofinancés par le contrat de chaleur renouvelable devront être réalisés dans la période de validité du contrat de 4 ans.

Au regard du cadre défini par l'ADEME dans ses conditions d'éligibilité, la Ville de Paris assurera la fonction de déléguée du Fonds Chaleur pour le compte de l'ADEME et sera ainsi l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets parisiens. En plus d'apporter une aide à l'investissement et aux études aux porteurs de projets, les moyens liés à ce contrat permettront également de renforcer les actions d'animation nécessaires pour favoriser le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Dans ces conditions, la Ville de Paris et l'ADEME ont défini le cadre contractuel du contrat de chaleur renouvelable territorial ainsi que sa gouvernance, composés des éléments suivants :

- un contrat d'objectifs consistant à confirmer les ambitions du partenariat en définissant le nombre de projets et la quantité d'énergie renouvelable à produire et préciser l'aide financière accordée par l'ADEME ;
- une convention de mandat définissant la gestion déléguée du dispositif à la Ville de Paris et précisant l'aide financière accordée par l'ADEME pour couvrir les frais de gestion ;
- un comité de pilotage en vue d'assurer le suivi général du contrat de chaleur renouvelable parisien, et une commission d'attribution des aides, chargée de valider la qualité des projets soutenus par le dispositif suivant des critères techniques et financiers déterminant leur éligibilité ; ces deux instances étant co-présidées par la Maire de Paris et la Directrice Régionale de l'ADEME, ou de leurs représentants,
- La Ville de Paris avancera les subventions aux porteurs de projet, estimées à 2 741 987 € sur les 4 ans du contrat, en mobilisant son budget d'investissement et se fera rembourser à l'euro près par l'ADEME.

L'aide globale à l'animation versée par l'ADEME à la Ville de Paris est évaluée à 225 510 € : la moitié (122 755 €) versée par tiers sur les trois premières années du contrat et le solde (122 755 €) attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs avec un minimum de 60 % des projets et de la quantité d'ENR<sup>2</sup> produite. Cette aide à l'animation mise à disposition par l'ADEME pourra cofinancer un poste de chef de projet pour piloter la mise en œuvre de ce contrat doté de fortes ambitions, compte tenu du

nombre de projets à accompagner. Une aide complémentaire de 40 000 € pour couvrir les frais de gestion du contrat sera versée par l'ADEME à son issue.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer le contrat d'objectifs et la convention de mandat du 1<sup>er</sup> contrat de chaleur renouvelable territorial entre la Ville de Paris et l'ADEME, annexés à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris